



École privée Transmettre

41 boulevard Thibaud

31100 Toulouse

Tél. : 05 62 86 99 67

Email : contact@ecoletransmettre.fr

UIA : 0312879L

RNA : W313014741

SIREN : 535 154 322

Règlement intérieur de l'École Transmettre

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations des enfants, des maîtres, des parents et des intervenants de l'école. Il est établi et voté par le conseil, au début de chaque année scolaire.

Inscription

Les élèves sont admis au sein de l'École Transmettre dès l'âge de 3ans, l'enfant doit être capable de vivre en collectivité et avoir acquis la propreté. Lors de l'inscription, nous demandons les pièces suivantes :

- **livret de famille**
- **documents attestant des vaccinations obligatoires**
- **attestation de responsabilité civile scolaire**
- **4 photos d'identité**

Les jours et horaires de cours sont les suivants :

- 8h30-11h30 et 13h15-16h30 pour les classes élémentaires et le mercredi de 8h30 à 11h30.
- 9h00-11h30 et 13h-16h30 pour les classes de maternelle (sauf le mercredi).

Ouvertures et fermetures des locaux :

Nous avons mis à disposition une garderie qui accueille les élèves de 8h à 9h00 le matin et de 16h15 à 17h30 le soir.

Les personnes habilitées à récupérer les enfants à la sortie doivent être inscrites sur le dossier scolaire de chaque élève. Dans le cas contraire, nous demandons une attestation signée des parents sur présentation de la pièce d'identité. Toutefois, si l'équipe enseignante estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.

Il est demandé aux parents un respect absolu des heures d'ouverture et de fermeture des portes garant du bon déroulement des cours.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux de l'école.

Retards :

Aucun retard non notifié, à l'avance par écrit ou signalé le jour même par téléphone, ne sera toléré ; il en va du bon déroulement des classes. Les retards notifiés doivent rester du domaine de l'exceptionnel.

Si les enfants arrivent à l'école après la fermeture du portail, les parents devront les ramener après la pause méridienne.

Absences :

Dans chaque classe, un registre d'appel est tenu par l'enseignant qui consigne chaque demi-journée d'absence.

En cas d'absences (journée ou demi-journée), informer l'école des raisons motivant l'absence de l'enfant. Après 2 semaines d'absence non justifiée, un conseil sera réuni pour statuer.

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour les familles, d'une fréquentation régulière de l'enfant nécessaire au bon développement de sa personnalité, au bon suivi des diverses activités et à une bonne préparation aux classes à venir.

Respect :

Nous avons mis en place **une charte de bonne conduite** au sein de l'établissement afin de permettre à nos élèves d'apprendre à bien se conduire en classe, à la récréation, dans les sanitaires (propreté), et avec les adultes etc...

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtement corporel est interdit.

De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne, ou aux biens de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est recommandé de marquer les coiffures, manteaux au nom de l'enfant. L'école ne sera pas tenue responsable des pertes ou dégradations survenues aux vêtements, bijoux ou objets apportés par les enfants.

Clauses :

- Le responsable légal assumera tous les dommages pouvant être causés par l'élève à autrui ou aux biens de l'établissement.
- Le responsable légal atteste avoir pris connaissance de la contribution financière annuelle et s'engage à régler l'intégralité selon les modalités de paiement mis en place par l'établissement.
- Il ne sera fait aucune remise ni aucun remboursement en cas de désistement.
- Les élèves viennent à l'école en blouse. Les familles ainsi que les enfants doivent en prendre soin. Si tel n'est pas le cas, l'école après rappel pourra refuser l'accès à la classe de l'enfant ou imposer d'acheter une nouvelle blouse.

Objets dangereux et autres :

Les enfants ne doivent pas apporter de cutter, couteaux, ou ciseaux pointus ou tout autre matériel dangereux ainsi que des pièces de monnaie.

Ils ne doivent porter ni bijoux, ni objets de valeur et ni jouets. S'ils en portent, l'établissement se dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte. Les bonbons et en particulier les sucettes sont également interdits.

Construction du « vivre ensemble » :

On s'attachera à valoriser **la participation à la vie de l'école, la prise de responsabilité, les actions solidaires et tout ce qui manifeste le respect d'autrui.**

Les manquements au règlement intérieur de l'école et , en particulier, tout atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Hygiène et santé :

Les enfants doivent arriver dans l'établissement en parfait état de propreté et en bonne santé.

Les enfants porteurs de poux devront être traités immédiatement sous peine de ne plus pouvoir être admis au sein de l'association, les risques de propagation étant très rapides.

Les enfants malades ne pourront être admis en classe. Les enseignants se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état maladif (fièvre, diarrhée...). De ce fait, tout élève présent devra obligatoirement sortir en récréation et participer aux différentes activités, y compris les séances de motricité.

En aucun cas le personnel de l'école ne peut assurer un traitement médical quelconque.

Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis à l'école devront être lavés, repassés et rapportés rapidement à l'école.